

UBS (Irl) ETF plc
2nd Floor
5 Earlsfort Terrace
Dublin 2
Irlande

30 novembre 2023

Concerne : **UBS (Irl) ETF Plc (la « Société »)**
 UBS (Irl) ETF PLC – MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
 (le « Compartiment absorbé »)
 UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF
 (le « Compartiment absorbant »)

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous informons les Actionnaires du compartiment UBS (Irl) ETF PLC - MSCI Europe ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbé ») que les résolutions spéciales suivantes ont été approuvées lors de l'AGE dudit Compartiment qui s'est tenue le 29 novembre 2023,

A SAVOIR :

- (i) la fusion, dont les conditions sont exposées dans une circulaire datée du 6 novembre 2023 (la « Circulaire »), qui prévoit la remise et/ou le transfert de tous les actifs nets du Compartiment absorbé à UBS (Irl) ETF Plc – MSCI EMU ESG Universal Low Carbon Select UCITS ETF (le « Compartiment absorbant ») en contrepartie de l'émission, au profit des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé à la date de mise en œuvre de la fusion, de nouvelles actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente à celle des actions existantes qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, est approuvée par les présentes selon les modalités énoncées dans la Circulaire (la « Fusion ») ;
- (ii) toutes les actions existantes du Compartiment absorbé seront (sous réserve des conditions de la fusion) réputées avoir été rachetées à la suite de l'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant au profit des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé à la Date d'effet ;
- (iii) les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, au nom de la Société, à conclure et à donner effet à tous documents, actes et/ou accords et à prendre toute mesure nécessaire ou souhaitable, de l'avis des Administrateurs, dans le but de mettre en œuvre la fusion, y compris, mais sans s'y limiter, le report ou la reconvoation de cette AGE concernant la Fusion pour faciliter tout report, ajournement ou reprogrammation de l'AGE concernant la Fusion.

La Fusion prendra effet à 12h01 le 15 décembre 2023 (la « Date d'effet »). Les Actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion devront demander le rachat de leurs Actions avant 16h30 le 8 décembre 2023 (la « Dernière heure de négociation »), tel que décrit plus en détail dans la Circulaire.

Pour toute question concernant ce qui précède, veuillez écrire à l'adresse ol-etf-pfm@ubs.com.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé. Pour toute autre question ou demande d'informations supplémentaires, veuillez contacter la société de gestion ou votre conseiller financier.

Meilleures salutations,

Immatriculée en Irlande. Numéro d'immatriculation 507439.

Siège social : Voir ci-dessus

Une société d'investissement à capital variable de type ouvert, à compartiments multiples et à responsabilité limitée, appliquant le principe de la séparation des engagements entre les différents compartiments.

Administrateurs : Markus Goetschi (suisse), Audrey Collins, Naomi Daly, Marie Antoinette Petrini (espagnole) and Alan White.

Administrateur, au nom de
UBS (Irl) ETF plc

Administrateur, au nom de
UBS (Irl) ETF plc